

# COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 27 avril 2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle SEIGLE-FERRAND, maire.*

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Quorum : 15**

**Présents :**                    25    Isabelle SEIGLE-FERRAND, Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINÉ, Pierre GRATALOUP, Nathalie SIMON, Jean-Claude CORBIN, Françoise VANRELL, Marc ZIOLKOWSKI, Michel LAGIER, Jean-Pierre REINMANN, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Anne-Marie MATHIEU, Laurence MEUNIER, Alain FINA, Sylvie JERDON, Michaël FLECHE, Émilie SOLLIÉ, Annabelle HOLLIGER-LE BRIS, Fanny LEBAYLE, Thibault SASSI-BAYLE, Émeric MOREL, Clément PERRIER

**Absents excusés :**            Arnaud SCHOTTÉ, Élodie RELING, Séverine NESME LARDELLIER, Nicolas LEFEBVRE

**Pouvoirs :**                    3    Arnaud SCHOTTÉ à Pierre GRATALOUP  
Séverine NESME LARDELLIER à Monia FAYOLLE  
Nicolas LEFEBVRE à Isabelle SEIGLE-FERRAND

**Secrétaire de séance :**    Michel LAGIER

**Date de la convocation et de son affichage :** 21 avril 2026

---

### Délibération n° 12

#### **Délibération n° 050/2026 – Acquisition de la parcelle cadastrée A 2908**

Madame le Maire expose que le conseil municipal, par délibération n° 087/2024 du 19 décembre 2024, a approuvé l'acquisition d'un terrain de 467 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée A 1092, située au lieu-dit Prébende, appartenant à l'indivision FLAMAND au prix de 2 335,00 €.

Cette acquisition était nécessaire pour la construction d'une tranchée drainante, le long de la route de Marcy, dans le cadre de l'opération de requalification des réseaux de collecte des eaux pluviales.

En vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant, le notaire de l'indivision FLAMAND a sollicité la commune afin qu'il soit fait mention, dans la délibération, de la référence cadastrale du terrain à céder, à savoir la parcelle cadastrée A 2908.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-10 et L.2241-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code civil, et notamment son article 1593,

**VU** le Code général des impôts, et notamment son article 1042,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 087/2024 du 19 décembre 2024, portant acquisition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée A 1092,

**CONSIDÉRANT** le document d'arpentage n° 1672, vérifié et numéroté le 23 janvier 2025 par le SDIF du Rhône,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général que représente l'acquisition de la parcelle cadastrée A 2908 aux fins d'établissement d'une tranchée drainante d'eaux pluviales,

**CONSIDÉRANT** la promesse unilatérale de vente faite par l'indivision FLAMAND à la commune de Grézieu-la-Varenne le 30 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** que le prix de cette acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire du Domaine,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition, qui sera formalisée par acte notarié, de la parcelle cadastrée A 2908 de 467 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision FLAMAND, au prix de 2 335,00 €.

**DONNE DÉLÉGATION** à Madame le Maire pour signer l'acte ainsi que tous les documents afférents.

**PRÉCISE** que les frais d'acte et autres accessoires à la vente sont à la charge de la commune, que la somme correspondante est inscrite au budget et que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code général des impôts.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme,*

**Isabelle SEIGLE-FERRAND**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

